

LOGEMENT

Les acteurs



Personne protégée



Partenaires
(sanitaire, social, médico-social)



Mandatary

Principes définis par la loi :

La personne protégée choisit librement son lieu de vie. L'obligation légale de toute personne est d'assurer son bien. Le mandatary y veille.

Pratiques partagées :

Le mandatary ne se porte jamais caution pour le logement ou l'hébergement.

L'usage du logement est de la seule responsabilité de la personne protégée (ménage, rangement, nuisances, occupation...)

Si la personne protégée se trouve en difficulté dans la réalisation de certaines tâches et si elle en est d'accord, le mandatary peut favoriser la mise en place d'étaiyage (aide à domicile, SAVS...).

ACTEUR



MESURE

RECHERCHE DE LOGEMENT

CURATELLE
SIMPLE

CURATELLE
RENFORCÉE

TUTELLE

La personne protégée fait les recherches, selon ses capacités.

Aide, accompagne, oriente la personne.

Le mandatary conseille la personne, notamment sur les contraintes de sa situation (budget...).



*visite et
choix*

*signature
bail*

*état des
lieux*

*déména-
gement*

résiliation



La personne
protégée
(avec éventuelle-
ment le parte-
naire, en fonction
de ses missions).



Avec l'accord
de la personne,
le mandataire
demande l'autori-
sation au juge.



avec l'autoris-
ation du juge.